



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Webinaire Programme HOP'EN 2

Objectifs P1.02 à P1.06

Le partage de documents vers le profil
Mon espace santé (MES) du patient

Ordre du jour

- 1 Informations générales
- 2 Le partage des principaux documents de santé hospitaliers vers le profil Mon espace santé du patient
- 3 Cadre réglementaire
- 4 L'alimentation & Consultation du DMP
- 5 Documentations utiles et offre d'accompagnement SESAN
- 6 Session questions/réponses
- 7 Annexes

Intervenants

Halimata NIANG - ARS :

- Référente du programme HOP'EN 2
- ars-idf-programme-hopen@ars.sante.fr

Souhil ZEBBOUDJ - SESAN

- Directeur de projet - Ségur du numérique

Lucie MATHIEUX- SESAN

- Cheffe de projet - Ségur du numérique

segur@sesan.fr

Informations générales

HOP'EN 2

Objectifs, phase d'instruction & calendrier

Première phase du programme

Périmètre de la 1ère phase

- 8 objectifs d'usages des services socles : l'INS, Partage de documents MES et échanges MSS/MSS-c.
- Publication de l'instruction 23 juillet 2024.

Calendrier de candidature

- La période de candidature de la phase 1 se déroule du **25 juillet 2024 au 4 octobre 2024 inclus**.
- La période d'instruction des candidatures par les ARS s'arrête au **2 novembre 2024**.

Calendrier de fin de phase 1 du programme

- La période de mesure des indicateurs se termine le **31 juillet 2025**.

Financement forfaitaire

Le partage des principaux documents de santé hospitaliers vers le profil Mon espace santé du patient

Objectifs et justificatifs

Objectifs et justificatifs

Domaine		Libellé indicateur	ES financés SUN-ES	ES non financés SUN-ES	Éléments justificatifs à transmettre à l'ARS Se référer au guide des indicateurs d'usage ! Tous les documents transmis doivent être anonymisés
P1.02	Partager les documents de sortie du séjour dans Mon espace santé	Taux de séjours clôturés pour lesquels une lettre de liaison de sortie (LDL) au format CDAR2 N1 a été alimentée à Mon espace santé (DMP)	70%	55%	- Matrice de réponse - Détails sur les modalités de calcul du taux par l'établissement - Exemple anonymisé de LDL
		Taux de séjours clôturés pour lesquels au moins une Ordonnance de Sortie (ODS) produite a été alimentée à Mon espace santé (DMP)	65%	55%	- Matrice de réponse - Détails sur les modalités de calcul du taux par l'établissement - Attestation sur l'honneur (Etablissements non concernés par exception)
P1.03	Partager les comptes-rendus opératoires dans Mon espace santé	Taux de séjours clôturés pour lesquels un Compte-Rendu Opérateur (CRO) au format CDAR2 N1 a été alimenté à Mon espace santé (DMP)	70%	55%	- Matrice de réponse - Détails sur les modalités de calcul du taux par l'établissement - Exemple anonymisé de CRO
P1.04	Partager les comptes-rendus de consultation dans Mon espace santé	Taux de consultations pour lesquelles un Compte-Rendu de Consultation produit a été alimenté à Mon espace santé au format CDAR2 N1	50%	50%	- Matrice de réponse - Détails sur les modalités de calcul du taux par l'établissement - Exemple anonymisé de CR de consultation
P1.05	Partager les comptes-rendus de biologie médicale dans Mon espace santé	Taux de comptes-rendus de biologie médicale au format CDAR2 N3 ou CDAR2 N1 qui sont alimentés à Mon espace santé (DMP)	65%	50%	- Matrice de réponse - Détails sur les modalités de calcul du taux par l'établissement - Exemple anonymisé de CR de biologie
P1.06	Partager les comptes-rendus d'imagerie dans Mon espace santé	Taux de comptes-rendus d'imagerie au format CDAR2 N1 qui sont alimentés à Mon espace santé (DMP)	60%	45%	- Matrice de réponse - Détails sur les modalités de calcul du taux par l'établissement - Exemple anonymisé de CR d'imagerie

Définition de la notion de séjour

Définition de la notion de séjour

Activité	Définition de la notion de séjour dans le cadre du recueil des indicateurs
MCO/SMR	Un séjour se caractérise par une date d'entrée et une date de sortie.
PSY	Un séjour est caractérisé par une date d'entrée et une date de sortie et peut comprendre plusieurs venues du patient.
HAD	Séjour de patients adultes, hospitalisés au moins 8 jours.
Radiothérapie Chimiothérapie	Un séjour est une succession d'au moins 3 séances en moins de 3 mois.
MRC/Dialyse	Un séjour couvre une période de 4 mois, au cours de laquelle ont eu lieu au moins 3 séances de dialyse, au sein de la même structure juridique.

- Il est demandé à l'établissement de justifier de sa notion de séjour, au regard des définitions proposées ci-dessus.

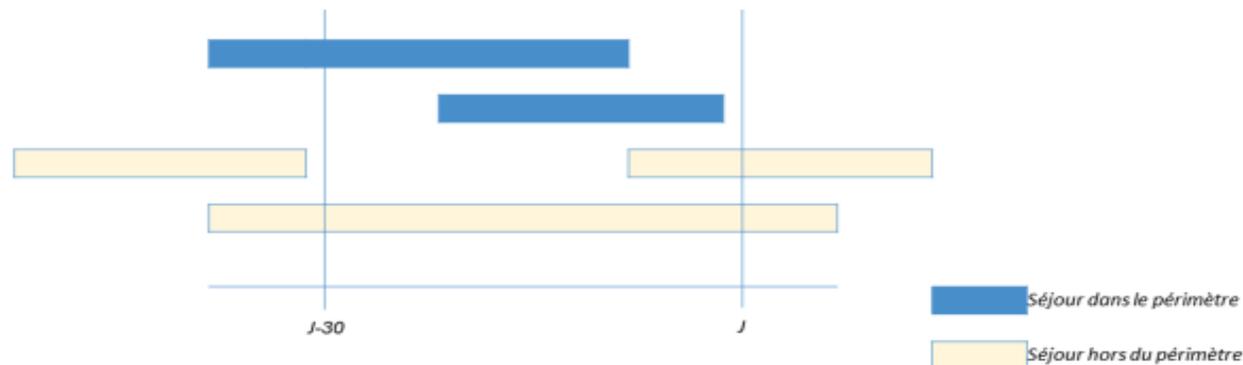
Définition de la notion de séjour

- Il est donc **possible pour certaines activités de regrouper plusieurs séances ou venues en un seul séjour** comme décrit dans la diapositive précédente.
- **Le nombre de séjours peut être calculé à partir des données du PMSI ou de la GAP/GAM**
- **Il est demandé à l'établissement de justifier de sa notion de séjour**
- **À noter que les passages aux urgences ne donnant pas lieu à une hospitalisation ne sont pas intégrés dans les séjours à comptabiliser**

Définition de la notion de séjour

Séjours à considérer dans le calcul des indicateurs P1.02 et P1.03

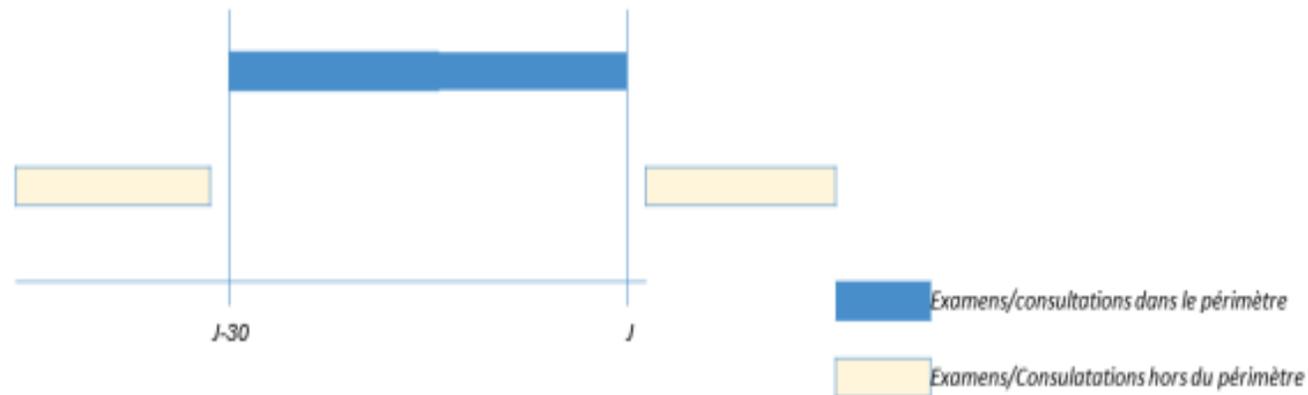
- **P1.02** : Partager les documents de sortie dans Mon espace santé
 - Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins
 - Ordonnance(s) de sortie
- **P1.03** : Partager les comptes-rendus opératoires dans Mon espace santé



Définition de notion de séjour

Séjours à considérer dans le calcul des indicateurs P1.04, P1.05 et P1.06

- **P1.04** : Partager les comptes-rendus de consultation dans Mon espace santé
- **P1.05** : Partager les comptes-rendus de biologie médicale dans Mon espace santé
- **P1.06** : Partager les comptes-rendus d'imagerie dans Mon espace santé



Les examens sont ceux réalisés dans le cadre de séjours et d'actes de consultation externe (ACE).

Définition des indicateurs & modalités de calcul

Alimentation de Mon espace santé (DMP) – Indicateur P1.02

Partager les documents de sortie de Mon espace santé

Lettre de liaison (⚠ ≠ CR hospitalier ⚠)



○ Numérateur

- Nombre de séjours clôturés dans le mois pour les patients disposant d'un DMP et pour lesquels une lettre de liaison, référencée avec une INS qualifiée (+ datamatrix INS) et au format CDA R2 N1, a été transmise au DMP.

○ Dénominateur

- Nombre de séjours clôturés dans le mois.



[Matrice P1.02](#)

Alimentation de Mon espace santé (DMP) – Indicateur P1.02

Partager les documents de sortie de Mon espace santé

- Ordonnance(s) de sortie (⚠ ≠ Lettre de liaison ⚠)



- Numérateur

- Nombre de séjours clôturés dans le mois pour les patients disposant d'un DMP et pour lesquels au moins une ordonnance de sortie, référencée avec une INS qualifiée et au format CDA R2 N1, a été transmise au DMP.

- Dénominateur

- Nombre de séjours clôturés dans le mois pour lesquels au moins une ordonnance de sortie a été produite.



Matrice P1.02

Alimentation de Mon espace santé (DMP) - Précision dénominateur

P1.O2 : Partager les documents de sortie dans Mon espace santé

Exceptions :

- **Lettre de liaison & Ordonnance(s) de sortie**

- Pour les établissements ayant des typologies de prises en charge spécifique, a priori connue en amont des ARS, l'établissement devra justifier du caractère spécifique de ses activités afin de faire valoir un dénominateur qui soit le nombre de patients en lieu et place du nombre de séjours.

- **Ordonnance(s) de sortie**

- Les HAD qui ne produisent pas d'ordonnance de sortie (cf. Décret 31.1.2022 — Art. D. 6124—199) pendant la période d'observation de l'indicateur ne sont pas concernées par cet indicateur. Une attestation sur l'honneur est demandée en cas de production d'aucune ordonnance de sortie pendant la période d'observation de l'indicateur.
- Les établissements dont les prises en charge des patients n'a donné lieu à aucune prescription à la fin de la phase 1 du programme doivent démontrer la capacité à faire et expliquer le type de prise en charge de l'établissement et répondre 0 au numérateur et 0 dénominateur — pour instruction par la puissance publique.

Alimentation de Mon espace santé (DMP) – Indicateur P1.03

Partager les comptes-rendus opératoires dans Mon espace santé

CR opératoire (⚠ ≠ Lettre de liaison ⚠ & ⚠ ≠ CR hospitalier ⚠)

○ Numérateur

- Nombre de séjours clôturés dans le mois comprenant au moins un acte chirurgical pour les patients disposant d'un DMP et pour lesquels au moins un compte-rendu opératoire, référencé avec une INS qualifiée (+ datamatrix INS) et au format CDA R2 N1, a été transmis DMP.

Cible SUN-ES : 70%
Cible autres ES : 55%

○ Dénominateur

- Nombre de séjours clôturés dans le mois comprenant au moins un acte chirurgical.

Point d'attention : Si alimentation via PFI externe au DPI ⇒ nécessité d'avoir un retour vers le DPI OU d'obtenir les indicateurs via la PFI.



Matrice P1.03

Alimentation de Mon espace santé (DMP) – Indicateur P1.04

Partager les comptes-rendus de consultation dans Mon espace santé

CR de consultation

! Consultations dans le mois avec facturation d'un ACE (Acte et Consultation Externe) !

Cible tous ES : 50%

○ Numérateur

- Nombre de consultations dans le mois pour les patients disposant d'un DMP et pour lesquels un compte-rendu de consultation, référencé avec une INS qualifiée (+ datamatrix INS) et au format CDA R2 N1, a été transmis au DMP.

○ Dénominateur

- Nombre de consultations dans le mois.

Point d'attention : Si alimentation via PFI externe au DPI ⇒ nécessité d'avoir un retour vers le DPI OU d'obtenir les indicateurs via la PFI.



Matrice P1.04

Alimentation de Mon espace santé (DMP) – Indicateur P1.05

Partager les comptes-rendus de biologie médicale dans Mon espace santé

CR de biologie



○ Numérateur

- Nombre de comptes-rendus de biologie médicale produits par l'établissement dans le mois pour les patients disposant d'un DMP, référencés avec une INS qualifiée (+ datamatrix INS) et au format CDA R2 N3 ou CDA R2 N1, qui ont été transmis au DMP.

○ Dénominateur

- Nombre de comptes-rendus de biologie médicale produits par l'établissement dans le mois qui ne font pas l'objet d'une décision de non-transmission

Point d'attention : Si alimentation via PFI externe au SGL ⇒ nécessité d'avoir un retour vers le SGL OU d'obtenir les indicateurs via la PFI.



Matrice P1.05

Alimentation de Mon espace santé (DMP) – Indicateur P1.06

Partager les comptes-rendus d'imagerie dans Mon espace santé

CR d'imagerie médicale



○ Numérateur

- Nombre de comptes-rendus d'imagerie produits par l'établissement dans le mois pour les patients disposant d'un DMP, référencés avec une INS qualifiée (+ datamatrix INS) et au format CDA R2 N1, qui ont été transmis au DMP.

○ Dénominateur

- Nombre de comptes-rendus d'imagerie produits par l'établissement dans le mois qui ne font pas l'objet d'une décision de non-transmission (pour des patients disposant d'un DMP).

Point d'attention : Si alimentation via PFI externe au RIS ⇒ nécessité d'avoir un retour vers le RIS OU d'obtenir les indicateurs via la PFI.



Matrice P1.06

Alimentation de Mon espace santé (DMP) - Précisions

Valable pour tous les indicateurs des objectifs P1.O2, P1.O3, P1.O4, P1.O5 & P1.O6

- **Les indicateurs d'alimentation du DMP sont calculés sur la base de patients disposant d'un profil Mon espace santé.**
- Patients à ne pas prendre en compte : patients qui se sont opposés à la création automatique de leur compte, ceux qui ont choisi de le fermer, ou ceux qui s'opposent à son alimentation
- **Le taux de pondération applicable pour toute la durée de la phase 1 est de 93%** (taux de profils Mon espace santé/ouvert au niveau régional/départemental).
- **Les documents scannés ne sont pas éligibles.**
- **Au cas par cas exceptionnel**, en cas d'impossibilité d'alimentation dans le mois, les établissements devront justifier de la production d'un type de documents pertinents adaptés à l'activité de l'établissement, avec une description des règles de production documentaire en fonction des typologies de parcours.

Alimentation de Mon espace santé (DMP) - Précisions

Classes/Types de documents de santé

Pour que les types de **documents de santé transmis au DMP** soient **identifiés correctement par la CNAM**, il est nécessaire de respecter les « **classCode** » et les « **typeCode** » d'alimentation du DMP (cf. [Matrice d'habilitation](#)). Exemples non exhaustifs :

Classe de document		Type de document	
Code (classCode)	Intitulé (classCodeDisplayName)	Code LOINC (typeCode)	Intitulé (typeCodeDisplayName)
10	Compte rendu	11490-0	Lettre de liaison à la sortie d'un établissement de soins
10	Compte rendu	34874-8	CR opératoire
10	Compte rendu	11488-4	CR ou fiche de consultation ou de visite
10	Compte rendu	11502-2	CR d'examens biologiques
31	Imagerie médicale	18748-4	CR d'imagerie médicale
42	Prescription	57833-6	Prescription de produits de santé
...



L'ordonnance de sortie est à distinguer de la lettre de liaison. Ainsi, une lettre de liaison de sortie ne peut pas faire office d'ordonnance de sortie. Il est attendu de l'établissement qu'il transmette bien au DMP ces deux types de documents différenciés.

Ressources utiles

- La plateforme de dépôt des indicateurs est en cours de validation.
- **HOP'EN 2** : Le programme HOP'EN 2 - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles
- **Guide des indicateurs Phase 1**: Guide des indicateurs Hop'EN2 mars 2025
- **Éléments de preuve** :
 - ✓ Matrices de réponse aux objectifs P1.02, P1.03, P1.04, P1.05, P1.06,
 - ✓ Tenir à disposition des ARS les éléments justifiant les modalités de calcul

Les documents transmis doivent être anonymisés

Cadre réglementaire


HOP'EN2

Alimenter le DMP est une obligation pour les professionnels et un droit pour les patients



L'article L.1111-15 du CSP porte les **obligations pour les professionnels de santé de partage par voie numérique des « éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination des soins de la personne prise en charge »**.
Des arrêtés pour fixer la liste des documents sur lesquels porte cette obligation.



Dans le cadre d'une hospitalisation

● **Lettre de liaison en vue d'hospitalisation** (si dématérialisée)

● **Lettre de liaison de sortie d'hospitalisation**

● **Ordonnance de sortie**

● **Le compte rendu opératoire**

● **Les documents de sortie d'hospitalisation (résumé)**



Examen (hors séjour hospitalier)

● **CR examens de biologie médicale** (hors CR de génétique constitutionnelle)

● **CR examens biologiques**

● **CR examens radio-diagnostiques**

● **Prescription examens de biologie médicale**

● **Prescription d'actes** de kinésithérapie, d'actes infirmiers, d'actes de pédicurie, d'actes d'orthophonie et d'actes d'orthoptie



Autres documents utiles (hors séjour hospitalier)

● **Prescription de produits de santé** (hors prescription soumise à un entretien préalable)

● **Volet de synthèse médical réalisé par le Médecin** traitant (1 fois par an)

● **Les lettres et courriers adressés à un professionnel de santé** (hors séjour hospitalier)

Informer le patient des actions sur le DMP et recueillir la non opposition

[Loi Kouchner du 4 mars 2002](#) pose le **principe du libre accès du patient à son dossier médical intégral** qui est complété par l'[Article L.1111-7 du CSP](#) : « Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues, à quel titre que ce soit, par des professionnels de santé (...) »



Le consentement du patient est obligatoire pour l'accès au DMP

- Le patient doit être informé de la consultation de son DMP par les professionnels de santé participant à sa prise en charge et doit avoir la possibilité de s'y opposer.
- Si le patient a autorisé les **accès en urgence** (Centre 15 ou « bris de glace ») alors son **consentement n'est pas obligatoire** pour l'accès au DMP



Le patient est informé pour chaque action

- Lorsque le DMP a été alimenté
- **A la suite d'une consultation d'un membre** de l'équipe de soin (possédant alors un consentement présumé)
- **A chaque consultation d'un professionnel non membre** de l'équipe de soin



Il est recommandé de prendre connaissance de l'opposition du patient en amont de sa prise en charge

Cela peut être fait par exemple lors de l'un de ses 3 moments clés :



Lors de l'accueil



Lors d'une prise de rendez-vous



Lors d'une consultation

L'alimentation & consultation du DMP

L'alimentation du DMP

Les bonnes pratiques

L'alimentation du DMP est un projet d'établissement

- ▶ Inscrire la démarche DMP dans le projet de santé de l'établissement et des services
- ▶ S'assurer qu'un processus de production et de validation des comptes rendus est en place afin de permettre leur diffusion au DMP, notamment pour les services non déployés et les CR de consultation.
- ▶ Identifier et mettre en place des optimisations si besoin. Exemple : reconnaissance vocale qui permet d'accélérer le processus de production des comptes rendus jusqu'à la validation finale pour diffusion.
- ▶ Mise en place des envois automatiques au DMP en même temps que les envois automatiques par MSSanté
- ▶ Suivre régulièrement les usages en établissement : mettre en place un monitoring (combinée avec la qualification de l'INS) pour suivre les alimentations par services, détecter les ruptures de flux et/ou les absences d'alimentation
- ▶ S'appuyer sur des référents / ambassadeurs au sein de l'établissement
- ▶ Formation / sensibilisation continue des professionnels : s'assurer que les professionnels connaissent les processus d'envoi des documents, les types de documents à travers des sessions de prise en main et des supports de communication adaptés (mémo, lutin...)

Les points de vigilance

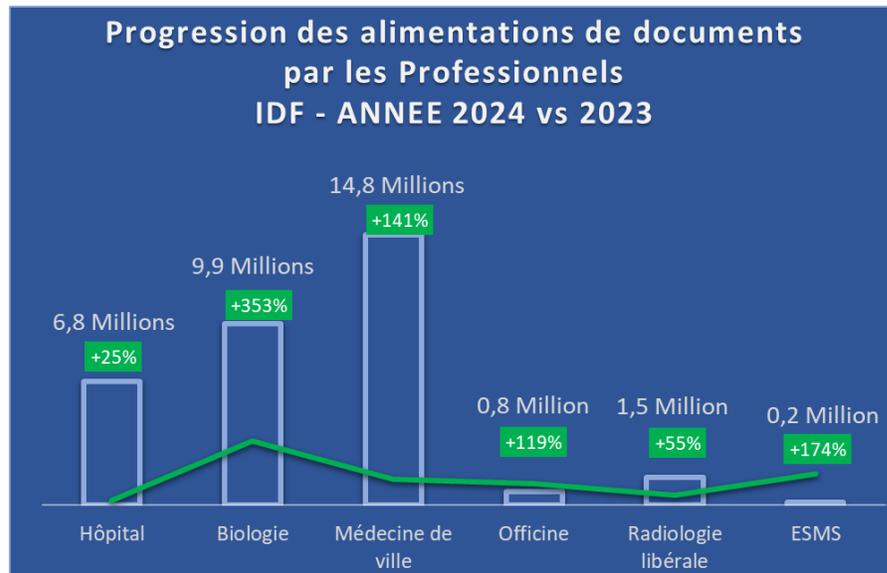
- ▶ Avoir déployer l'INS pour l'intégrer dans les envois (cf. webinaire INS du 12/02/2025 et accompagnement CIV Sesan) : mise en place des process et permettre à un professionnel de visualiser si la qualification n'a pas été effectuée pour un patient
- ▶ Intégrer le bandeau avec le DataMatrix dans les documents
- ▶ S'assurer de la bonne correspondance des code Loinc (cf. annexes)
- ▶ L'absence de modèle type est un frein à la bonne alimentation du DMP
- ▶ S'assurer de la qualité et la conformité des informations contenus (ex : Différence entre la Lettre de liaison sortie et le CRH)
- ▶ Sensibiliser sur les options de « masquage » des documents aux professionnels et « d'invisibilité » des documents aux patients
- ▶ Accompagner les services les plus en difficultés : urgences, santé mentale...

Quelques chiffres sur le DMP

Le DMP n'est plus une « coquille vide »



3 documents de Santé sur 5 sont disponibles dans les DMP des patients



Les DMP des patients sont de plus en plus consultés



- ▶ **5 Millions de documents consultés** dans les 12 derniers mois par les usagers en IDF
- ▶ **1 Médecin Généraliste sur 3 consulte les DMP** de manière régulière
- ▶ **80% des documents** déposés sur les profils Mon espace santé activés **sont consultés par les usagers** ayant activé leur espace santé

La consultation du DMP

Focus sur la consultation DMP

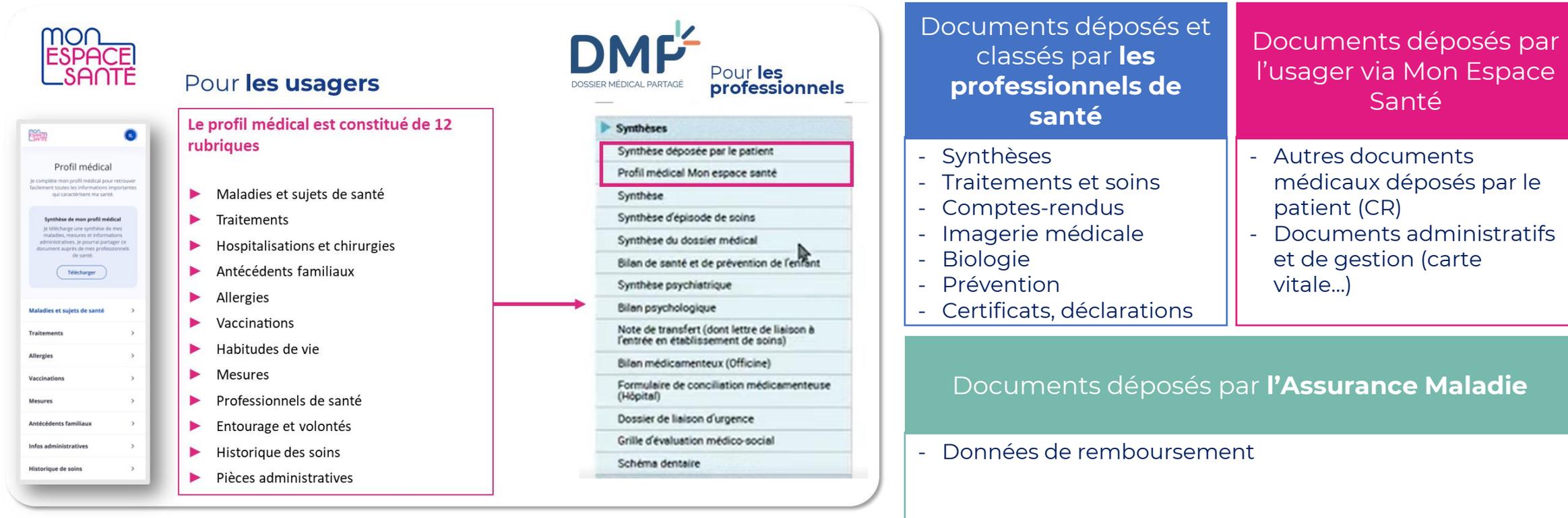
- **Anticiper la vague 2 Segur qui facilitera la consultation des informations / documents du DMP**
- **S'assurer que les équipes médicales soient sensibilisées à la consultation du DMP** : type d'informations / de documents / volume de documents / variété de la provenance des documents
- **Accompagner à la conduite du changement organisationnelle** : authentification / qui consulte / à quel moment / pour quel type de patients
- **Sécuriser la mise en place des pré requis réglementaire et de sécurité** : authentification / consentement
- **Planifier un plan de déploiement des usages en interne** : public visé / approche par service / par parcours / identification de référents / ambassadeurs internes / plan et supports communication

A l'instar de l'alimentation,
la consultation est un projet d'établissement

Focus sur la consultation DMP : Exemple de valeur d'usage

Le DMP ne se substitue pas au logiciel métier, c'est un service complémentaire

L'accès aux informations dégage du temps médical et sécurise les soins



Focus sur la consultation DMP : Exemple de valeur d'usage

Susciter l'intérêt à consulter le DMP suivant des moments et/ou des profil de patients



3 exemples de cas d'usage à adapter à vos pratiques :



« Effectivement j'ai été opérée à Amiens, mais je ne me souviens plus des détails »

Primo-patient

DMP

Le professionnel de santé a accès aux **documents** (ex : CR de chirurgie, CR d'imagerie, etc.) **transmis par le CHU d'Amiens**



« ... »
Le patient est incapable de s'exprimer

Patient en difficulté pour transmettre les informations
Urgences, gériatrie, psychiatrie, ...

DMP

Le professionnel de santé a accès au **profil médical**, aux coordonnées de la **personne de confiance, directives anticipées, antécédents ...***



« Je n'ai pas apporté l'intégralité de mon dossier, il y a trop de documents ! »

Patient souffrant d'une **maladie chronique**

DMP

Le professionnel de santé a accès à **l'historique des examens (ex. biologie) et des soins réalisés en ville**, et peut mettre en place des **alertes (MSSanté ou SMS)** pour tout nouveau dépôt de document

*Sous réserve que le patient ait activé Mon Espace Santé et complété son profil médical.

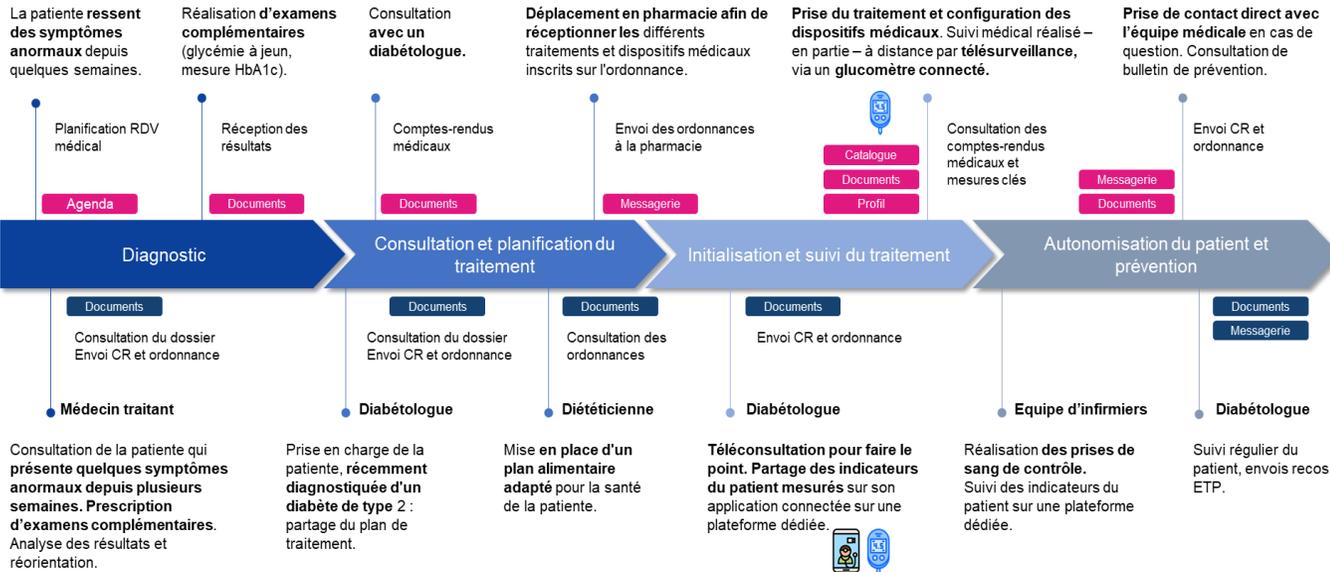
Focus sur la consultation DMP : Exemple de valeur d'usage

Susciter l'intérêt à consulter le DMP suivant des parcours de prise en charge (interne et/ou ville-hôpital)

Le parcours d'un patient diabétique



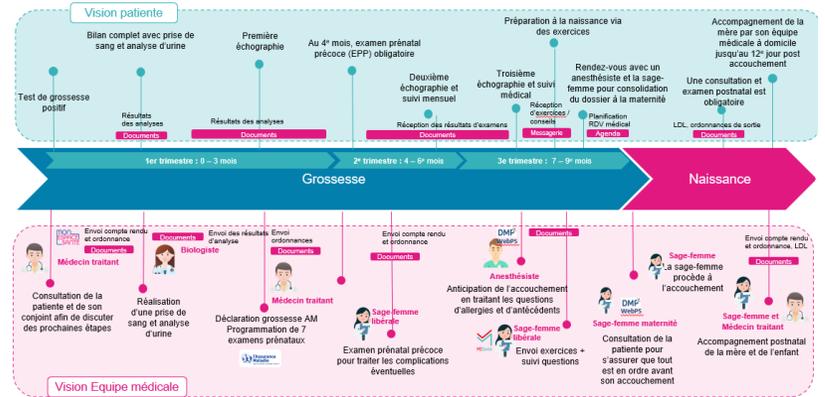
Vision patiente



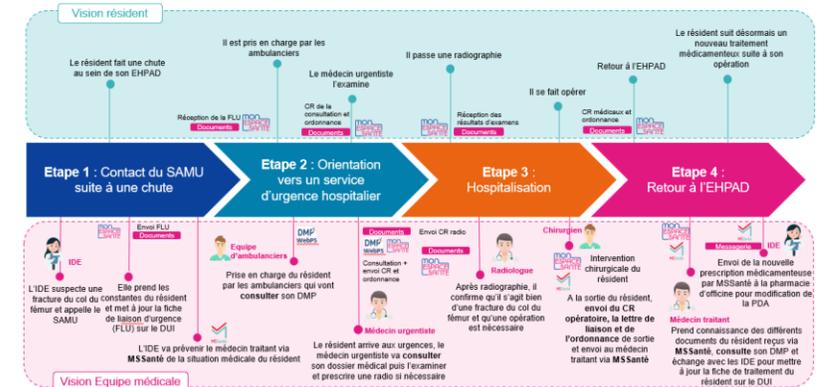
Vision Equipe médicale



Exemple : un parcours grossesse



Exemple : un parcours d'hospitalisation en urgence d'un résident EHPAD



Focus sur la consultation DMP : Exemple d'outil de prise en main

Outiller les équipes avec des supports didactiques et utilisables au quotidien

Démonstrateur
WEB PS DMP

Support de communication
Mémo, tuto...

S'appuyer sur les
outils nationaux

Le DMP, qu'est-ce que c'est ?

Le DMP, qu'est-ce que c'est ?

Se créer des outils « maison »

DMP, comment y accéder et comment retrouver les documents ?

- 1 Je me rends sur www.dmp.fr – accès professionnels et je m'identifie (carte cps, e-cps, certificat)
- 3 Je consulte et/ou j'ajoute des documents / informations

- 2 Je recherche le patient soit via la carte vitale / l'INS ou les traits de caractère du patient



- Les documents sont classés
- Filtrer les documents par professions / spécialités / date
- Accéder en un clic aux informations patients
- Accéder aux documents non visibles par les patients
- Ajouter un document



Tuto DMP en 6 min

Tutoriel d'utilisation
du « Web PS » DMP à
destination des professionnels

Version du 18/06/2024 (1.13)

- Accès rapide aux principales fonctionnalités web :
- Vous vous connectez au DMP pour la première fois ?
 - Vous voulez accéder au DMP à partir de votre logiciel professionnel ?
 - Vous recherchez le DMP d'un patient ?
 - Vous recherchez un document ?
 - Vous souhaitez ajouter un document ?

Qui peut accéder DMP ?

 Tous les professionnels sont en capacité d'alimenter le DMP sans restriction en fonction de leur profession.

 La matrice d'habilitation définit les **droits en consultation pour chaque type de document** que possèdent les Professionnels de Santé en fonction de la profession à laquelle ils sont rattachés. **L'intégralité de cette matrice** est consultable à partir du portail [dmp.fr](https://www.dmp.fr) au lien suivant : <https://www.dmp.fr/matrice-habilitation> (version 3.0.2 publiée en octobre 2023).

	Profession		
Document			
		✓	✓


**Médecins
généralistes et
spécialistes**
(code profession 10)


**Pharmaciens
biologistes et
Internes**
(code profession 21)


Infirmiers
(codes profession 60,69)


Audio-prothésistes
(codes profession 26, 81, 82,
83, 84, 85)


Secrétaire médicale
(code profession 54)

mon
ESPACE
SANTÉ

Synthèse du profil
médical Mon Espace
Santé



Historique des
vaccinations



Compte rendu
d'hospitalisation



Directives anticipées



Les colonnes de la matrice présentent les professions tandis que ses lignes listent les types de documents classés en 10 grandes catégories distinctes :

Classe de document (classCode)	Intitulé (classCode/Intitulé/Intitulé)	Code LOINC (TypeCode)	Intitulé (TypeCode/Intitulé/Intitulé)	Professions					
				Médecins généralistes et spécialistes (dont radiologues, biologistes et internes)	Pharmaciens, biologistes et internes	Pharmaciens d'offices et de pharmacies hospitalières, internes et préparateurs	Chirurgiens-dentistes, internes et chirurgiens-dentistes spécialistes	Sages-femmes	Infirmiers
10	Compte rendu			10	21 (b)	21 (b), 99(e), 316, 317	40	50	60, 69
	DOCPAT03		CR déposé par le patient	X	X	X	X	X	X
	DOCPAT05		CR de biologie déposé par le patient	X	X	X	X	X	X
	DOCPAT06		CR de prévention déposé par le patient	X	X	X	X	X	X
	15508-5		CR d'accouchement	X	X	X	X	X	X
	70004-7		CR d'acte diagnostique (autre)	X	X	X	X	X	X

Comment accéder DMP ?



Les professionnels de santé doivent disposer de Modes d'authentification

Cartes CPS (chirurgiens-dentistes, médecins, pharmaciens, sage-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers, *etc.*), Cartes CPE (secrétaire, personnel administratif, *etc.*), Certificats Serveur Applicatif (établissement de santé)



La structure doit disposer d'un logiciel métier compatible avec le DMP (appelé également homologué DMP)



Pour un Professionnel de santé



Depuis DMP : Dossier Médical Partagé - Professionnel - SI-Portail



Avec une
carte CPS

OU



Avec une e-CPS et
Pro Santé Connect



En mode AIR simplifié et sans connexion supplémentaire via CPS (déploiement en cours)



Pour un patient



Un patient n'accède pas directement au DMP mais a accès aux informations qui y sont présentes via Mon espace santé.

Appel à Témoignages

Perspectives 2025

Perspectives 2025

Continuer
l'accompagnement sur
l'alimentation des
DMP et la
qualification INS

Vague 2 du Ségur numérique

Faciliter la consultation des DMP
pour les Etablissements Sanitaires
Disposer des images (Radiologie)
Faciliter les usages en Médecine de ville
Préparer l'arrivée de nouveaux acteurs

Elargir la consultation du DMP
aux acteurs de Médico-Social

Authentification
Air Simplifié
RPPS

Evolution Mon espace santé
Enrichir les fonctionnalités de
prévention personnalisée proposée
Ouvrir les échanges de données avec les
applications du catalogue de services
Déclinaison du Règlement européen des
données de santé (EEDS) sur Mon
espace santé

Améliorer l'usage et l'échange entre
les outils numériques du quotidien
des professionnels de santé
(MSSanté, outil de coordination
régionaux, Télésanté, ROR,
Viatrajectoire...)

Cybersécurité

Documentations utiles

Offre d'accompagnement SESAN

Documentations utiles

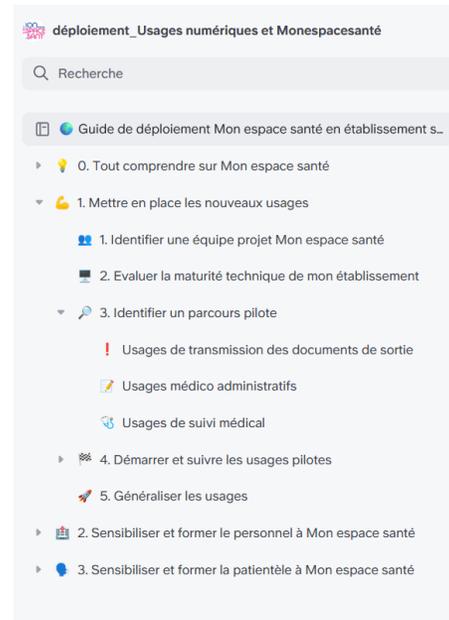
Documentations utiles DMP

DMP

- [Foire aux questions sur le site www.dmp.fr](http://www.dmp.fr)
- [Grille de compatibilité au DMP \(Windows et Mac\)](#)
- [Matrice d'habilitation au DMP](#)
- [Composants postes nécessaires à l'utilisation du DMP](#)
- [Tutoriel d'utilisation du DMP avec un navigateur internet](#)

Guide de déploiement

<https://sante-gouv-9827.slite.page/>



Documentations utiles Type de documents - DMP

Lettre de liaison de sortie

- Article L1112-1 — Code de la santé publique — Légifrance
- Article R1112-1-2 — Code de la santé publique — Légifrance
- Décret n° 2016-995 du 20 juillet 2016 relatif aux lettres de liaison [Guide des indicateurs](#)
- Volet de contenu publié par l'Agence du Numérique en Santé (ANS)

L'ordonnance de sortie

- [Article L1111-15 — Code de la santé publique — Légifrance](#)
- [Arrêté du 26 avril 2022 fixant la liste des documents soumis à l'obligation prévue à l'article L. 1111-15 du code de la santé publique — Légifrance](#)
- Volet de contenu publié par l'Agence du Numérique en Santé (ANS)

Compte rendu opératoire

- [Arrêté du 26 avril 2022 fixant la liste des documents soumis à l'obligation prévue à l'article L. 1111-15 du code de la santé publique — Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- Volet de contenu publié par l'Agence du Numérique en Santé (ANS)

Compte rendu de consultation

- [Volet CR-BIO – Compte-rendu d'examens de biologie médicale | Agence du Numérique en Santé \(esante.gouv.fr\)](#)

Compte rendu d'imagerie

- [Volet de contenu publié par l'Agence du Numérique en Santé \(ANS\)](#)

Documentations utiles DMP

Une vidéo longue et détaillée sur le WebPS DMP :

[WebPS DMP, dossier médical de Mon espace santé \(DMP\) - YouTube](#)



La connexion à l'interface WebPS DMP, la recherche du DMP d'un patient, l'accès au DMP du patient (autorisation d'accès et accès en urgence), les fonctionnalités de la page d'accueil du DMP, la consultation et l'alimentation d'un document dans le DMP, le carnet de vaccination et la traçabilité des actions faites sur le DMP du patient.

1



2

Une vidéo courte et synthétique de démonstration sur l'alimentation d'un document dans le DMP :

[Démonstration - Dossier médical partagé - YouTube](#)

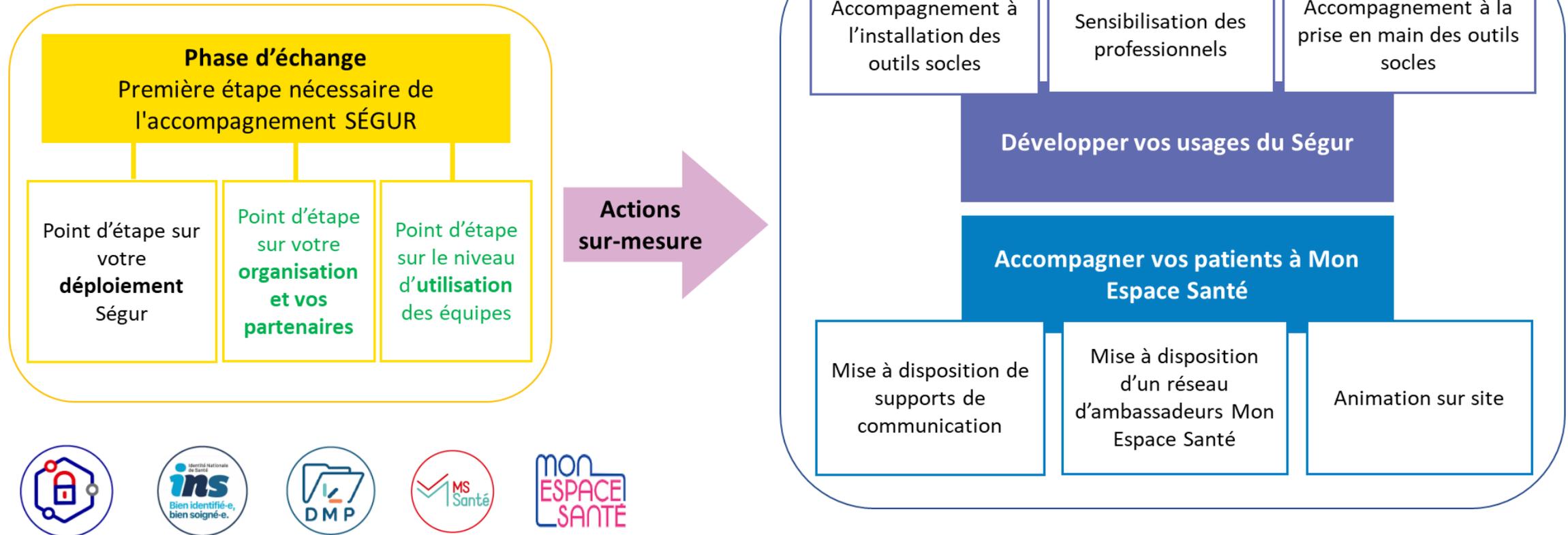
3

Une démonstration sur le WebPS DMP autour du dépôt et de la consultation des directives anticipées :

[Démonstration WebPS DMP Dépôt et consultation des directives anticipées - YouTube](#)

Offre d'accompagnement SESAN

Offre d'accompagnement SEGUR SESAN



Session questions/réponses


HOP'EN 2

Merci à Tous

Annexes

Les documents de sortie

L'objectif du domaine est d'alimenter le DMP avec des documents liés à la fin d'un épisode en établissement sanitaire et un INS au statut qualifié. Il regroupe 3 types de documents jugés majeurs :

Lettre de liaison (obligatoire)

document obligatoire depuis 2017 reprenant une synthèse du séjour et la prise en charge médicale.

Ordonnance de sortie (obligatoire)

prescription active après la sortie du patient, pouvant être rédigée en préhospitalier en fonction de l'organisation de la structure, concernant des médicaments, des soins, des dispositifs médicaux, des examens complémentaires ou du transport.

Compte-Rendu Opératoire (Bonus)

document traçant l'activité réalisée par les équipes au bloc opératoire et retraçant la réalisation de l'acte.

Techniquement, l'échange repose sur la **norme CDA R2 et les spécifications définies par l'ANS** permettant un échange normalisé des documents.

Liaison Ville-Hôpital

Normalisation format documentaire

Centralisation des documents remis au patient

Biologie et imagerie

Les domaines biologie médicale et imagerie visent à compléter l'envoi des documents de sortie avec les comptes-rendus des plateaux techniques d'imagerie médicale et de biologie médicale avec un INS qualifié.

Biologie

tous les examens de biologie médicale réalisés en propre hormis les examens de génétique et d'anatomopathologie.

Techniquement, l'échange repose sur la norme CDA R2 niveau 3 ou 1 (en fonction de l'obstacle technique représenté par l'interopérabilité pour l'établissement et son SI) et les spécifications définies par l'ANS permettant un échange structuré des données biologiques.

Imagerie

Le domaine imagerie médicale couvre les comptes rendus (et non les images) des examens suivants : radiologie, mammographie, scanner, IRM et échographie.

Techniquement, l'échange repose sur la norme CDA R2 et les spécifications définies par l'ANS permettant un échange normalisé des documents.

Liaison ville - hôpital
et interhospitalière

Échange de données structurées

Centralisation des examens patients

Restitution de l'indicateur

- **Remontée de l'information :**
 - Au niveau local : par l'établissement
 - Au niveau national : les données d'alimentation du DMP sont fournies par la CNAM pour les établissements
- **Documents justificatifs fournis par l'établissement :**
 - Justification de la notion de séjours
 - Détails sur les modalités de calcul du taux par l'établissement
 - Exemple de document complet, transmis au DMP, anonymisé montrant l'intégration des traits INS dans le document, mais de façon non lisible (sous forme de cartouche INS si c'est le cas) avec la présence du datamatrix (partiellement caché pour en empêcher la lecture) au nom de l'établissement candidat
- **Audit :**
 - Rapprochement des données de l'établissement avec les statistiques DMP de la CNAM
- **Calcul du taux par le niveau national, pour vérification (à la réception)**
 - Nombre de documents référencés avec une INS qualifiée et au format prérequis, transmises par l'établissement au DMP / Nombre de séjours clôturés dans le mois pour des patients disposant d'un DMP) * 100

Règles spécifiques

Pour l'ordonnance de sortie :

- Pour les établissements ayant des typologies de prises en charge spécifique, a priori connue en amont des ARS, l'établissement devra justifier du caractère spécifique de ses activités afin de faire valoir un dénominateur qui soit le nombre de patients en lieu et place du nombre de séjours.
- Exception : Les HAD qui ne produisent pas d'ordonnance de sortie (cf. Décret 31.1.2022 — Art. D. 6124—199) pendant la période d'observation de l'indicateur ne sont pas concernées par cet indicateur. Une attestation sur l'honneur est demandée en cas de production d'aucune ordonnance de sortie pendant la période d'observation de l'indicateur.
- Autres exceptions : Les établissements dont les prises en charge des patients n'a donné lieu à aucune prescription à la fin de la phase 1 du programme doivent démontrer la capacité à faire et expliquer le type de prise en charge de l'établissement et répondre 0 au numérateur et 0 dénominateur — pour instruction par la puissance publique

Règles spécifiques

Pour les comptes rendus de biologie médicale :

- L'alimentation du DMP avec les comptes-rendus de biologie médicale par les laboratoires internes de l'établissement permettra aux patients et professionnels de santé d'avoir tout l'historique de leurs résultats de biologie médicale.
- Sont exclus des comptes-rendus de biologie pris en considération dans cet objectif :
 - Les résultats d'Anatomo-Cyto-Pathologie (ACP) ;
 - Les résultats de génétique.
- Dans le cadre de la première phase du programme, l'envoi de document au format CDA R2 N1 pour les établissements en difficulté de produire du format CDA R2 N3 est accepté.
- Cela rentre dans une logique pragmatique de compréhension des obstacles de terrains propres à ce secteur et répond tout de même aux objectifs du programme sur la qualification de l'INS et l'alimentation du DMP des documents clés de la prise en charge que sont les comptes-rendus de biologie médicale.
- L'objectif collectif reste la production de compte-rendu au format CDA R2 N3, objectif attendu de la part de l'écosystème métier, qui sera demandé par la suite.
- Détails des préconisations d'envoi dans le document « Fondamentaux de l'échange et partage des documents de santé » dans la partie  2. Alimentation de Mon espace santé - Slite
- Certains documents sont sensibles et nécessitent une consultation d'annonce par un professionnel. Le mécanisme d'envoi en invisible au patient permet cela et ainsi d'adapter les modalités d'envoi (mécanisme de masquage et invisibilisation). En tenant compte des obligations légales (L1111-15) et des situations sensibles, des préconisations nationales d'envoi des documents sont proposées à adapter selon le contexte, sur décision de la CME et/ou de la direction médicale de la structure et en fonction du contenu du document (ex : envoi en invisible d'une lettre de liaison à la sortie si non pertinent de la mettre en visibilité immédiate de la personne malade, ou envoi en visible d'un CR d'anapath si médicalement pertinent dans le contexte donné) ou selon les possibilités techniques disponibles (fonctionnalités des outils, paramétrage, indépendamment des fonctions Ségur).
- Dans tous les cas, la diffusion des informations médicales via Mon espace santé doit s'inscrire dans le cadre légal encadrant l'information des personnes sur leur état de santé, telles les articles L1111-2, L1111-7 du Code de la santé publique et les règles professionnelles (ex : Article 35 du code de déontologie médicale)

Règles spécifiques

Pour les comptes rendus d'imagerie :

L'alimentation de Mon espace santé avec les comptes-rendus d'imagerie au format structuré

CDA R2 N1 produits par les plateaux techniques internes de l'établissement permettra aux patients et professionnels de santé d'avoir tout l'historique de leurs résultats d'imagerie.

Les activités de radiologie prises en compte concernent :

- la radiologie conventionnelle ;
- la mammographie ;
- le scanner ;
- l'imagerie par résonance magnétique (IRM) ;
- l'échographie.

Il s'agit ici uniquement de l'alimentation avec les comptes-rendus d'imagerie, les images en elles-mêmes ne sont pas concernées.

Focus modalités de connexion au DMP

Modalité 1

Connexion via carte CPS



Carte CPS + code PIN

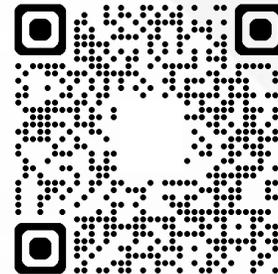


Lecteur de carte CPS connecté à mon ordinateur

Un problème avec votre carte CPS ?

Vous avez perdu votre carte ou votre code PIN de CPS

Vous pouvez faire les démarches sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/f501>



Vous devez renseigner les informations suivantes :

- Le SIRET de votre établissement : 267 500 452 01928
- Le FINESS juridique de l'AP-HP : **750712184**

Un tutoriel sur la procédure arrive prochainement !

Vous avez perdu votre carte ou votre code PIN de CPS

Dans un premier temps, veuillez-vous rapprocher de votre **Ordre professionnel** pour mettre à jour vos données, puis faites une demande de carte physique via le portail **Ma CPS** (<https://ma-cps.esante.gouv.fr/>)

La carte est ensuite éditée automatiquement par l'ANS et envoyée à l'adresse enregistrée auprès de votre Ordre professionnel.

Les codes de la carte sont envoyés 24 heures après dans un pli séparé à la même adresse de correspondance.

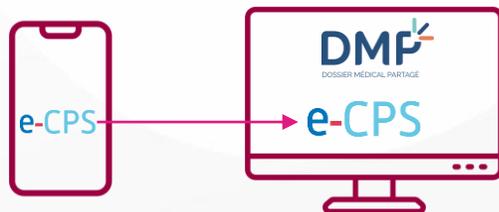
Des agents disponibles pour vous aider à toutes les étapes



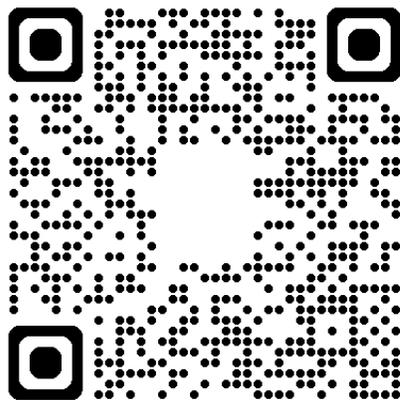
Focus modalités de connexion au DMP

Modalité 2

Connexion via e-CPS

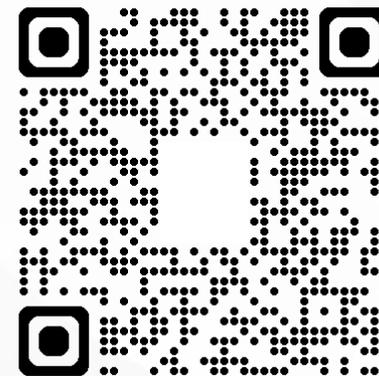


Pour télécharger l'application e-CPS :



Besoin d'aide pour paramétrer votre e-CPS ?

0 806 800 213 Service gratuit + prix appel
24h/24 - 7j/7



https://esante.gouv.fr/contact?contact_theme=e_cps&motif_e_cps=activation_ma_e_cps

La documentation utile Mon espace santé

Kit de communication que nous avons l'habitude de fournir aux Etablissements Sanitaires dans le cadre de Mon Espace Santé :

<https://nextcloud.sesan.fr/index.php/s/3M2bxPg3tHf6YtK>

ainsi que le lien des vidéos Mon Espace Santé de l'Assurance Maladie :

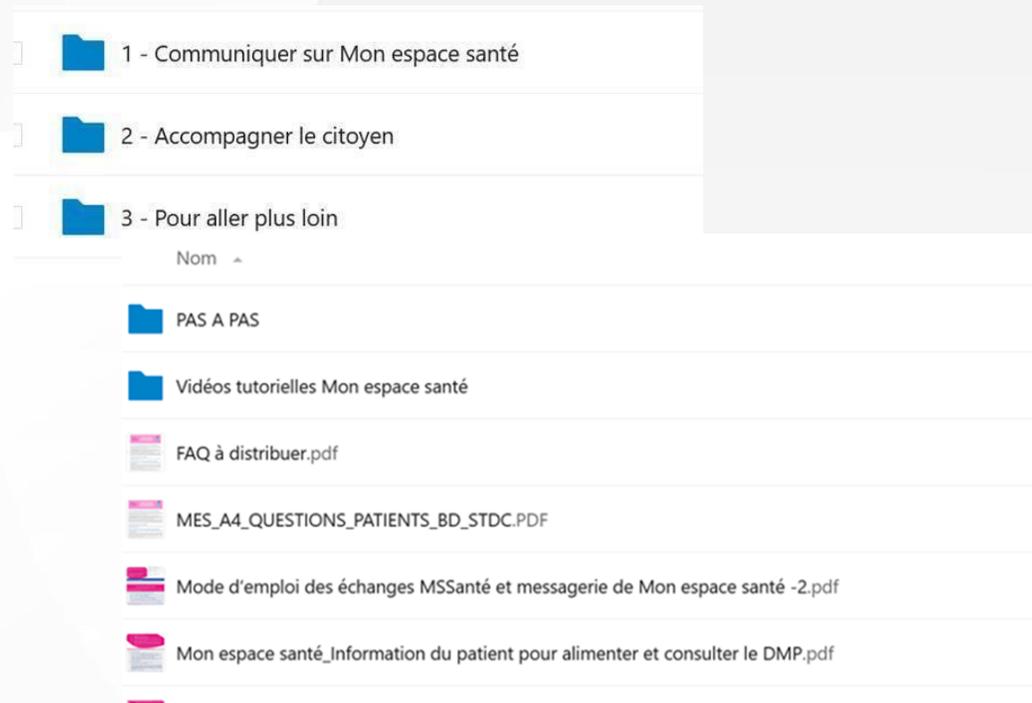
<https://www.youtube.com/playlist?list=PLow7W72Ail24B8WjhOfgwZ8ZH3H08fvmq>

Pour les vidéos très institutionnelles :

- **Sur le DMP** : [Séjour numérique et Mon espace santé : parcours chez le médecin \(youtube.com\)](#)
- **Cas d'usage DMP** : [Dossier Médical Partagé, les principaux cas d'usage pour les médecins - YouTube](#)
- **Sur MES** : [Mon espace santé | Comment compléter et partager votre profil médical ? \(youtube.com\)](#)
- **Cas d'usage Mon Espace Santé / suite - opération de la hanche** : [Cas d'usage 5 \(youtube.com\)](#)
- **Sur la MSSanté** : <https://esante.gouv.fr/produits-services/mssante>

Pour les vidéos plus humoristiques :

- **Spot « Mon Espace Santé : magicien »** : <https://www.youtube.com/watch?v=knC8pO9Ts08>
- **Spot « Mon Espace Santé : Rangez en toute sécurité vos informations médicales »** : <https://www.youtube.com/watch?v=HBVGwebwyNA>: Spot :
- **Spot « Mon Espace Santé - Avec la messagerie sécurisée, retrouvez vos documents de santé »** : <https://youtu.be/UNM4lhNHAXk?si=DWjji8yS8RnJvrulT>
- **Spot « Mon Espace Santé – tensiomètre »** : <https://youtu.be/24QOHRKWOEI?si=lzPybqNdG67QURHu>



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



Mon Espace Santé : Sensibiliser mes patients

La démarche en établissement

Communiquer sur Mon espace santé

- Présenter ce qu'est Mon espace santé, ses bénéfices et ses usages
- Avoir sur soi un élément visuel pour accompagner la présentation (flyer, affiche)
- Rediriger le patient vers le site internet et/ou l'application pour activation de son compte et lui communiquer le numéro du support (3422) pour toute question

Montrer Mon espace santé

- Si j'ai moi-même l'application je peux montrer une partie des fonctionnalités de l'outil (messagerie, documents) via le mode invité disponible sur l'application smartphone

Intégrer Mon espace santé dans ma pratique

- Envoyer des messages (conseils, recommandations, etc.) via la messagerie sécurisée au patient, il en sera notifié s'il ne s'est pas opposé à la création de son compte,
- Consulter le DMP et/ou y déposer des documents

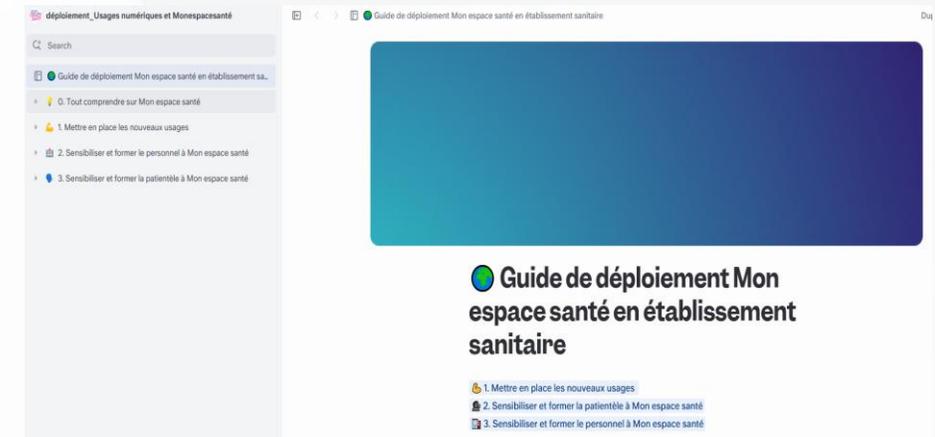


Vous souhaitez vous engager dans la sensibilisation de votre patientèle à Mon espace santé, vous pouvez nous contacter sur mes@sesan.fr.

Nous vous fournirons des kits de communication mais aussi vous mettre en relation l'équipe de coordination régionale MES.

Outils disponibles

Tous les outils sont disponibles dans le guide de déploiement du Ministère
Guide de déploiement MES



Mémo, fiches pratiques pour comprendre Mon espace santé



Outils de **communication** (flyers, affiches, vidéos)

